

*Privilège—M. Boudria*

**M. Boudria:** Vous employez bien l'adjectif «progressiste» dans la vôtre.

**M. Lewis:** Ils estiment eux aussi qu'on a porté atteinte aux privilèges du député.

Le député serait-il en train de nous dire qu'il ne se sert jamais de la radio ou de la télévision pour promouvoir ses causes? Nous ne voyons pas d'inconvénient à l'existence d'un service de nouvelles parlementaires, tout comme nous n'aurions pas d'objection si le Nouveau parti démocratique ou même le parti libéral réussissaient à réunir courage, spécialistes et nouvelles intéressantes pour former leur propre service de nouvelles parlementaires.

● (1530)

**M. John R. Rodriguez (Nickel Belt):** Si je tiens à participer à cette discussion, monsieur le Président, c'est que je n'ai jamais entendu semblables bêtises de toute ma vie. Tout d'abord, le secrétaire parlementaire a pris la parole et nous a accusés d'utiliser le mot «Nouveau» dans l'expression Nouveau parti démocratique . . .

**Une voix:** Le ministre.

**M. Rodriguez:** Qu'on veuille bien me pardonner. Le ministre. Je ne voudrais pas porter atteinte à ses privilèges. De la même manière, comment les députés d'en face peuvent-ils se qualifier de conservateurs «progressistes»? Il y a contradiction dans les termes.

Permettez-moi d'établir une distinction entre cela et ce que le ministre entend quand il nous dit que nous avons *La jurisprudence parlementaire de Beauséne*. On ne saurait aller jusqu'à accuser Beauséne de diffuser la propagande conservatrice. Je comprends le problème avec lequel ce parti est aux prises. En effet, celui-ci s'est honteusement mis les pieds dans le plat, et les représentants de la presse, observateurs impartiaux des délibérations de la Chambre, rapportent exactement ce qu'ils voient et ce qu'ils entendent.

Le parti conservateur voudrait contourner cette vérité qui émane de la Colline parlementaire, telle que la rapporte une presse impartiale. Ce qu'il voudrait faire évidemment, c'est diffuser sa propre propagande, ses propres nouvelles «parlementaires». C'est manifestement une fraude, car ces nouvelles ne sont absolument pas parlementaires au sens où les Canadiens l'entendent. Il s'agit simplement de propagande conservatrice ne présentant qu'un seul point de vue, hors d'accès des députés des deux partis de l'opposition et du député indépendant. Parler de nouvelles parlementaires, c'est à tout le moins de la fausse publicité. Il s'agit tout simplement d'une propagande des conservateurs visant à contourner les comptes rendus que la presse a donnés des bêtises que le gouvernement ne cesse de commettre.

J'estime que le député a eu raison de soulever la question de privilège au sujet de l'utilisation du mot «parlementaire». J'ai peine à croire que lorsque Beauséne écrit d'une façon impartiale sur les règlements parlementaires, sur la conduite et le comportement que les députés doivent avoir et sur ce qui constitue un privilège, on peut dire qu'il enfonce les privilèges des députés. C'est en fait une étude érudite de la façon dont le règlement de tout Parlement devrait être appliqué.

Ce que les conservateurs font n'a rien à voir avec Erskine May, Beauséne ou les savants ouvrages sur le parlementarisme rédigés par des experts. Les conservateurs ne font que tromper le public canadien en diffusant leur clabaudage appelé à tort le Service de Nouvelles parlementaires qui viole certainement les privilèges des députés, selon moi.

**M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville):** Comme vous le savez, monsieur le Président, je prends rarement la parole pour participer à un débat de procédure, mais je voudrais le faire très brièvement cette fois-ci et sans aucun sectarisme politique.

Le ministre d'État a appuyé son argumentation sur le Guide parlementaire, sur Beauséne et ainsi de suite. Au sujet du Guide parlementaire je dirai tout simplement que le mot parlementaire nous englobe tous. Il englobe tous les parlementaires de la Chambre des communes ou du Sénat. Nous sommes tous traités sur un pied d'égalité, comme le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) l'expliquait. Cependant, nous n'avons pas tous un accès égal au nouveau service parlementaire. Je pense que c'est le mot parlementaire qui nous trahit.

Deuxièmement, la Jurisprudence parlementaire de Beauséne s'adresse à nous tous et nous explique comment nous comporter à cet endroit. Je ne pense donc pas que le ministre d'État ait bien plaidé sa cause. Le dictionnaire parlementaire parle de nous tous, des termes et des références parlementaires et ainsi de suite. Cela ne renvoie pas à un parti politique en particulier, que ce soit le mien ou les deux autres. C'est la même chose dans le cas du *Répertoire parlementaire canadien* et dans celui également de l'ouvrage d'Erskine May.

Le ministre veut parler de l'utilisation du terme «parlementaire» dans les livres et les mentions qui renvoient à nous tous également. Le point central à déterminer est de savoir si l'utilisation du terme «parlementaire» est appropriée ou non, si elle empiète sur nos privilèges de représentants de nos électeurs.

Je vous dis très clairement, monsieur le Président, que l'adjectif «parlementaire» portera les gens à penser que ce service nous est accessible à nous tous puisqu'il s'agit d'un service de nouvelles parlementaires. Il ne m'est pas accessible à moi. Il l'est au député de The Battlefords—Meadow Lake (M. Gormley), mais pas à moi en qualité de député de Yorkton—Melville. Je vous recommande d'examiner très attentivement cette question, monsieur le Président, car je pense que cela induit d'une certaine façon les Canadiens en erreur.

Je tiens enfin à faire remarquer que cela présente à certains égards une certaine analogie avec un droit d'auteur ou un brevet. Le terme «parlementaire» est un terme—je ne veux pas utiliser le terme «sacré»—très important pour décrire nos activités à nous tous qui sommes élus ici comme égaux. Quand un parti politique, que ce soit le mien ou n'importe quel autre, se met à utiliser ce terme pour diffuser son propre message, j'estime que cela empiète sur nos droits à nous tous peu importe le parti auquel nous appartenons, tout comme dans le cas d'une violation de droit d'auteur ou d'une contrefaçon de brevet. Je me préoccupe vraiment de l'utilisation du terme «parlementaire».

Je ne trouverais rien à redire sur le plan de la procédure à ce service de nouvelles si on l'appelait le «Service de nouvelles des députés ministériels», le «Service de nouvelles du gouvernement conservateur» ou le «Services de nouvelles du gouvernement P.